

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage **23.04.2024**

Thema	Verkehr und Kommunikation
Schlagworte	Religions- und gesellschaftspolitische Fragen, Sport
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Verordnung / einfacher Bundesbeschluss
Datum	01.01.1965 - 01.01.2021

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Berclaz, Philippe

Bevorzugte Zitierweise

Berclaz, Philippe 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Verkehr und Kommunikation, Religions- und gesellschaftspolitische Fragen, Sport, Verordnung / einfacher Bundesbeschluss, 2000 - 2001*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Verkehr und Kommunikation	1
Schifffahrt	1

Abkürzungsverzeichnis

UVEK Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation

EU Europäische Union

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

UE Union européenne

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Verkehr und Kommunikation

Schifffahrt

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 23.02.2000
PHILIPPE BERCLAZ

Le DETEC a lancé une consultation relative à la **révision de l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI)**. La révision visait à transposer la directive de l'Union Européenne sur la construction des bateaux de sport dans le droit suisse. La modification de l'ONI **changeait la procédure d'admission des bateaux de sport**. La responsabilité des importateurs et des constructeurs était d'avantage mise en jeu, parce qu'ils devaient garantir que les bateaux de sport soient fabriqués correctement du point de vue technique et qu'ils soient sûrs. Comme les certificats de construction étaient reconnus lors de l'immatriculation, la procédure d'admission auprès des services cantonaux de la navigation était facilitée et moins coûteuse. Les autres vérifications officielles se limitaient surtout au domaine environnemental, car la directive UE ne comprenait pas encore de dispositions comparables sur ce point. La consultation n'a pas donné lieu à des oppositions et par conséquent l'ONI a pu rentrer en vigueur à la mi-mai. ¹

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 01.05.2001
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil fédéral a approuvé la modification des ordonnances sur la navigation intérieure et sur l'expertise des types de bateaux. Elle a pris effet immédiat au 1er mai. Le DETEC a transposé dans le droit national une directive de l'Union européenne sur les bateaux de sports. Il en résultait une simplification de l'immatriculation des **bateaux de sports** ayant déjà été contrôlés selon les dispositions de la directive européenne. Certaines charges et contrôles supplémentaires sont restés en vigueur à cause de critères de protection de l'environnement, car les exigences de la directive allaient moins loin que le droit suisse et/ou les réglementations correspondantes étaient tout simplement inexistantes. La reprise de la directive a aussi rendu nécessaire l'adaptation de l'ordonnance sur l'expertise des types de bateaux. La révision de l'ordonnance a également tenu compte du développement d'un nouveau sport sur les plans d'eau suisses : le "**kite surfing**". C'est un sport où une personne se place sur une petite planche à voile ou de surf et se fait tracter par un cerf-volant ascensionnel. Les plans d'eau suisses n'étant pas très grands, il a résulté un nombre croissant de conflits d'intérêt entre les adeptes de ce sport et les autres usagers. La modification de l'ordonnance a essayé de tenir compte des intérêts de toutes les personnes concernées. Le kite surfing a été interdit en principe sur les eaux intérieures suisses, néanmoins les cantons ont été habilités à autoriser ce sport sur certaines sections des plans d'eau, à condition que la sécurité des autres usagers du lac soit garantie et qu'il ne soit pas porté atteinte à l'environnement naturel. ²

1) Communiqué de presse du DETEC, 23.2.00.

2) TG, 10.3.01; LT, 1.5.01; DETEC, communiqué de presse, 16.3.01.